



G.T.L. asbl – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2009

SOCIAL

Le GTL a participé à toutes les réunions de la commission paritaire du transport et de la logistique regroupant les différentes branches du secteur du transport.

Le Groupement a négocié avec les syndicats plusieurs nouvelles conventions collectives de travail. Nous en donnons ici un résumé.

Quatre nouvelles conventions collectives de travail ont été conclues le 25 septembre 2009, dans le cadre de l'accord social 2009-2010 pour les services de taxis:

- Chèque cadeau chauffeurs de taxis : montants et modalités d'octroi en décembre 2009 et 2010

- La prime d'ancienneté pour les chauffeurs de taxis (nouveaux % et nouvelle catégorie d'ayants droits après 3 ans d'ancienneté)

- Avantages octroyés par le Fonds Social : adaptation des montants et modalités d'octroi pour les Indemnités d'uniforme, l'allocation en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale, la prime en cas de décès et la Prime syndicale.

- Formation: engagement des partenaires sociaux à réaliser une augmentation du taux de participation aux formations de 10 pourcent en 2009 et de 5 pourcent en 2010. En outre, la CCT fixe un budget annuel de formation supplémentaire à charge du Fonds Social.

Notre CCT « formations » du 25 septembre 2009 mentionne que le secteur réalisera une augmentation annuelle du taux de participation aux formations de 5 %, comme prévu dans la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de Solidarité entre Générations (article 30), modifié par la loi du 17 mai 2007. Comme cette mesure aurait déjà dû être prise en 2008, l'effort est même porté temporairement (durant l'année 2009) à 10 % (effort de rattrapage).

Explication: tous les employeurs de Belgique doivent, depuis 2008, consacrer 1,9 % à des initiatives de formation. Si, lors de l'évaluation prévue fin 2010, il apparaît que les 1,9 % ne sont pas atteints (ce qui sera vérifié à l'aide des bilans sociaux de fin 2009), alors un mécanisme de sanction de 0,05 % sera appliqué, sauf si l'entreprise fait partie d'un secteur où il y a une CCT pour l'année 2008, et suivantes, fixant soit une augmentation sectoriel de l'investissement dans la formation soit une augmentation du taux de participation des travailleurs aux formations.

Nouvelle intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs pour les demandeurs d'emploi.

Une nouvelle convention, signée en 2009 par le Fonds Social et le VDAB et fixant les modalités en matière de formations pour demandeurs d'emploi, est entrée en vigueur au 1/1/2009.

Le VDAB paie au Fonds social 400 euro par demandeur d'emploi formé dans les entreprises agréées par le Fonds. Ce montant est payé par le Fonds Social au terme de la formation, à l'entreprise de taxi et au candidat formé suivant la répartition suivante:

Intervention financière	Subside du VDAB- après la fin de la formation (1)	Subside du Fonds social après 6 mois d'engagement (2)	Total
Candidat-chauffeur	€ 100	€ 500	€ 600
Employeur/Formateur	€ 300	€ 500	€ 800

Pour ces interventions du Vdab, conditions suivantes doivent être remplies:

- La formation de l'entreprise de taxis doit être agréée par le Fonds Social.
- Les candidats n'ont pas travaillé dans le secteur au cours des 5 années qui précèdent leur engagement.
- Le candidat doit être engagé durant au moins 6 mois au terme de sa formation.
- L'intervention de € 400 est proratisée pour les chauffeurs de taxis concernés qui sont engagés à temps partiel.

Création de sous commissions paritaires autonomes

La demande de création de sous-commissions autonomes au sein de la Commission paritaire du transport et de la logistique a officiellement été introduite auprès de la Ministre compétente (Milquet). Le champ de compétence pour cette sous-commission paritaire est basé sur la compétence actuelle de la Commission paritaire 140. En ce qui concerne notre secteur, la description est insuffisante (« est compétente pour les entreprises de taxis »). Les services de location avec chauffeur ne sont même pas mentionnés. Toutefois, c'est la seule façon de progresser avec ce dossier, sans tout d'abord devoir parcourir une longue procédure de révision du champ de compétence de la CP 140 (avec des risques de confrontation avec d'autres commissions paritaires). De plus, on pourra par après encore régulariser la situation. La situation est similaire pour le secteur des autobus et des autocars.

Obligation d'embauche de jeunes -Demande de dispense

Les partenaires sociaux ont introduit une demande de dispense sectorielle d'obligation d'embauche des jeunes, pour les entreprises de voitures de taxi et de location avec chauffeur.

Il est en effet impossible pour les plus grandes entreprises de notre secteur, d'occuper en permanence un % de jeunes travailleurs.

Pour cela, le GTL a constitué un dossier qui a été soumis le 15/06/2009 à la Commission Paritaire du Transport et de la Logistique.

Après avoir reçu un avis unanimement positif de la Commission Paritaire, la procédure poursuit son cours normal et on attend une décision positive et finale, vers la mi-2010

Nous ne manquerons pas d'informer individuellement les entreprises concernées, notamment celles qui occupent 50 travailleurs et plus.

Tests de dépistage d'alcool ou de drogues au travail (CCT n° 100)

Le 1er avril 2009, les partenaires sociaux ont conclu, au sein du Conseil National du Travail, la convention collective de travail n° 100 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise.

Jusqu'à ce jour, il n'était pas évident pour les entreprises d'aborder les problèmes en matière de consommation de drogue et d'alcool durant le travail. Le Conseil National du Travail a décidé de conclure une cct avec des lignes directives. Suivant cette CCT, il est possible de soumettre les travailleurs à des tests de dépistage comme élément de la politique de l'entreprise en matière d'alcool et de drogues. Ces tests peuvent par exemple consister de tests d'haleine et de tests psychomoteurs (tests d'aptitude et tests simples de réaction), faire marcher le travailleur sur une ligne ou même installer un alcoolock dans le véhicule. Les tests sanguins ou tests urinaires restent interdits par la loi.

La CCT impose à tous les employeurs du secteur privé d'élaborer une politique préventive en matière d'alcool et de drogues pour l'ensemble de leur personnel.

Cette convention collective de travail est entrée en vigueur **le 1er avril 2009**

Mandats auprès de la Commission Paritaire.

Membres effectifs: DELIRE MARC, ZAMBON ARMAND, STEENBERGHEN PIERRE,

Membres suppléants : FIEVEZ CLAUDE, VAN AVERMAET PAUL, VAN OORSCHOT KOEN.

Suivi des conditions salariales

<u>Taxi:</u>		
	déc/09	déc/08
Chauffeur de taxi à temps plein – salaire minimum mensuel garanti	€ 1440,67	€ 1440,67
Indemnité RGPT – montant minimum	€ 5/dag	€ 5/dag
<u>Salaires ouvriers de la location avec chauffeur :</u>		
Ancienneté	Salaire horaire € déc. 2009	Salaire horaire € déc. 2008
Jusque 3 ans	10,6121	10,6121
> 3 ans	10,7182	10,7182
> 5 ans	10,8243	10,8243
> 8 ans	10,9304	10,9304
> 10 ans	11,0366	11,0366
> 15 ans	11,1427	11,1427
> 20 ans	11,2488	11,2488
RGPT par heure	1,0612	1,0612

Suivi des diverses réglementations concernant le secteur.

Nous ne nous sommes pas limités à uniquement analyser et informer nos membres concernant les nouvelles réglementations parues dans le Moniteur belge. Nous analysons également toute nouvelle mesure annoncée et tout projet de loi pouvant concerner directement ou indirectement notre secteur et faisons dès lors toutes les démarches qui nous semblent opportunes pour défendre les intérêts du secteur.

Un des domaines auquel nous prêtons beaucoup d'attention est la réglementation relative à la circulation routière. Nous suivons de près tous les changements apportés au code de la route et signalons aux membres les modifications qui concernent directement nos chauffeurs comme le port du gilet de sécurité, les nouvelles signalisations, les amendes routières, les règles concernant le permis de conduire,

LA VIE DE LA FEDERATION

Nouvelle norme pour le paiement avec les cartes de crédit.

Les lecteurs existants de cartes de crédit (sabots) sont provisoirement encore acceptés. Mais à terme seule l'utilisation des nouveaux appareils avec liaison online sera exigée. La nouvelle norme internationale sera, dans l'ensemble, obligatoire à partir de 2011 mais la Belgique semble vouloir l'imposer plus rapidement.

Nouvelles unions professionnelles

Union Professionnelle des entreprises de taxis bruxelloises

l'UPETB, ou Union Professionnelle des Entreprises de taxis de Bruxelles a été créée le 5/3/2009. Elle a adhéré au groupement nationale, GTL, en 2009.

Union des Taxis de Gand et de Flandre Occidentale

Une nouvelle association d'entreprises de taxis, l'Union des Taxis de Gand et de Flandre Orientale (TUGO), a vu le jour le 20 mai 2009 à Gand avec un franc succès, à en juger de l'intérêt suscité dans le secteur.

L'assemblée constitutive de la TUGO a immédiatement nommé un conseil d'administration.

Celui-ci est composé d'administrateurs émanant d'entreprises de Gand mais aussi d'autres villes et communes de la province. On y retrouve des représentants des deux groupes d'activités du secteur (le taxi et la location).

La TUGO n'a pas manqué de s'intégrer dans le GTL, la fédération des taxis au niveau national. Un pas de plus est ainsi franchi dans la mise en place d'organisations provinciales ou locales pour notre secteur.

Intervention financière dans les frais des commissions d'arbitrage

Les Commissions d'Arbitrage d'Anvers et de Zaventem ont demandé via le GTL et ont reçu chacune une intervention de € 5.000 du Fonds Social.

Promotion du secteur

GTL ne manque aucune occasion permettant de promouvoir le secteur en toute occasion et de mettre l'accent sur le rôle du taxi dans la mobilité et comme maillon indispensable dans le transport public.

Dépôt du logo GTL

Le logo du GTL a été déposé auprès du bureau d'enregistrement des marques pour le Benelux via le Bureau Gevers à Diegem. La protection légale vaut pour 10 ans.

Activités dans le cadre de notre affiliation à l'Unizo

L'Unizo organise régulièrement des groupes de travail pour définir la position qu'il adoptera pour chaque dossier lors de négociations avec les autorités. Les membres des secteurs concernés sont invités à participer à ces groupes de travail et le GTL n'a pas manqué à son devoir en prenant part à des groupes de travail se penchant notamment sur les affaires sociales, les mesures pour les PME, l'environnement, le transport et la mobilité .

Notre affiliation à Unizo a également permis de siéger dans le conseil flamand de la mobilité (MORA), créé officiellement en 2007.

Lutte contre l'augmentation des droits d'accises

Le Groupement National des Entreprises de Taxis et des Services de Location de Voitures avec Chauffeur (G.T.L.) s'est rallié à l'opposition de la Fédération Belge des exploitants d'Autobus et d'Autocars (F.B .A.A.) à une augmentation généralisée des droits d'accises sur le gasoil routier.

Il serait illogique d'alourdir ainsi les coûts du transport collectif de personnes et ce en particulier au niveau des taxis qui, en ces temps de crise, sont confrontés à une baisse importante de leur activité. Les taxis font valoir leur rôle complémentaire essentiel dans la chaîne des transports en commun. Ils permettent aux voyageurs peuvent se passer de leur propre véhicule. GTL a également fait valoir l'importance du secteur pour les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite qui nécessitent un transport de porte-à-porte. Souvent, pour elles, il n'y a pas d'alternative pour se déplacer. L'appel des fédérations s'adressait au Gouvernement Fédéral pour qu'il exempte entièrement le secteur du transport de personnes par taxi et les services de location de voitures avec chauffeur de toute augmentation des droits d'accises sur le gasoil.

Promotion du rôle des taxis, taxis collectifs et SLC dans les transports en commun

A Louvain, le 21 avril 2009 soit peu avant les élections régionales, De Lijn a présenté sa Vision 2020 pour la Mobilité. GTL a constaté que le taxi n'y était même pas cité. Après avoir analysé ce rapport ambitieux, le GTL a lancé un appel au monde politique flamand en faveur d'une utilisation beaucoup plus importante des taxis, SLC et taxis collectifs dans des missions de transport en commun. Des communiqués de presse ont également été diffusés à ce sujet, en appelant à "Inclure le Taxi dans la Vision 2020 pour la mobilité! »

Dans sa communication, le GTL se réfère régulièrement à l'exemple néerlandais, où l'utilisation des taxis et SLC dans des missions de transports publics représentent un multiple de ce que nous connaissons en Flandre, voire même en Belgique.

Enjeu des taxis dans le transport public – Résultats médiocres des négociations avec De Lijn

Une délégation du GTL a ensuite été reçue le 16 juin 2009 par De Lijn à Malines. L'invitation est arrivée, en réponse à (suite à) une lettre que le GTL avait envoyée à De Lijn et aux Présidents de différents partis politiques flamands.

Pour le GTL cette réunion s'est soldée sur un échec: aucune proposition concrète ou constructive n'a été formulée par la Direction de De Lijn, qui ne s'est d'ailleurs plus manifestée par la suite.

En 2009, il y a pourtant eu quelques nouveaux développements positifs :

1. Nouvelle initiative en Wallonie : **le TaxiTec** (à Namur et à Nivelles)

2. Nouveau à Gand : Utilisation de taxis pour le **Maxmobil** (transport de travailleurs portuaires vers le port de Gand)
3. Nouveau aux Pays-Bas : **les chemins de fer hollandais (NS) ont conclu un accord avec plusieurs exploitants de taxis**. La NS étend ainsi son service au voyageur, en garantissant un transport vraiment de porte à porte.

Ce n'est qu'en 2010, sous la pression du nouveau gouvernement mis en place en Flandre, et pour organiser des économies draconiennes, que De Lijn se lancera dans une (encore timide) collaboration avec notre secteur. Affaire à suivre...

Métrologie

GTL a constamment questionné la Métrologie sur la compatibilité de sa réglementation fédérale, avec celle des différentes Régions. Les problèmes se posent principalement au niveau de la Flandre, où plus de tarifs, y compris des forfaits, devraient être programmés dans les taximètres.

Suivant l'interprétation de base, les anciens taximètres ne pourraient comporter que 2 tarifs.

Les taximètres homologués MID pourront comporter plus de tarifs différents, suite à la publication d'un arrêté ministériel en été 2009, qui sort les taximètres MID du champ d'application de l'ancienne réglementation Fédérale sur les taximètres.

Finalement, il s'est avéré difficile de pouvoir coupler les anciens taximètres non-MID aux appareils périphériques imposés en Flandre (bien que, théoriquement ce serait possible selon la métrologie, moyennant une modification de l'homologation de base de ces taximètres).

Vide juridique pour le contrôle des taximètres MID.

En effet, les appareils répondant aux normes (MID) européennes ont été retirés de la législation belge. De nouveaux arrêtés Fédéraux sont prévus pour les règles en matière de contrôle de ces appareils, mais ces arrêtés n'ont toujours pas été publiés à ce jour.

A l'avenir, la métrologie ne s'occupera plus de rien au niveau MID. BELAC sera, à des conditions à préciser, chargé d'agréer des personnes pour l'installation et les opérations de vérification périodique des taximètres MID (pratiquement, il devrait s'agir des installateurs agréés actuels). Pour cela, il y aura une norme « BELAC. ».

FLANDRE

Taximètres/appareils périphériques : dernier délai supplémentaire

Finalement, let GTL a pu obtenir via ses contacts avec le gouvernement flamand, une dernière prolongation de la période transitoire pour s'équiper des nouveaux appareils: jusqu'au 1er juillet 2010. Ce délai supplémentaire a permis aux exploitants, aux fournisseurs de taximètres et aux installateurs, le temps utile pour s'orienter sur le marché.

Pressions pour une adaptation de l'arrêté flamand de 2003

Remises commerciales sur les tarifs des taxis

Tout au long de l'année 2009, le GTL a tenté de formuler des propositions à la ministre de la mobilité, pour lui faire accepter le principe de remises commerciales, entièrement transparentes, au client. Nos différentes propositions ont toutes été rejetées.

Ce n'est qu'avec l'installation d'un nouveau gouvernement flamand, que des pistes ont pu se dégager, pouvant mener à un compromis. Mais ce compromis se fera encore attendre jusqu'au mois d'avril 2010...

Modification du décret flamand de 2001

Le Gouvernement flamand a approuvé définitivement une modification du décret du 20 avril 2001 concernant l'organisation du transport de personnes par route. La publication au Moniteur belge doit suivre.

Une série de modifications avaient été jugées nécessaires pour renforcer la réglementation taxis, reprise dans l'arrêté taxis du 18 juillet 2003.

La possibilité est offerte au Gouvernement flamand de fixer une réglementation minimum concernant les garanties morales et les exigences de capacité professionnelle des chauffeurs de taxis. En revanche, le Conseil d'Etat n'a pas accepté que le décret offre la possibilité au Gouvernement flamand de définir des règles d'accès à la profession (conditions minimales en matière de garanties morales, de capacité professionnelle et de solvabilité avant d'accorder des autorisations).

Afin d'améliorer le respect de la réglementation taxis et celle de la location de véhicules avec chauffeur, une série nouvelle d'infractions punissables et de définitions de peines ont été ajoutées.

A terme, le transport non commercial de personnes et le transport assis non urgent de malades sera exclu du champ d'application du décret de 2001 concernant le transport de personnes par route. A la demande du GTL et afin d'éviter une totale libéralisation de ces formes de transport, cela se passera seulement lorsque des règles spécifiques élaborées pour ces types de transport auront été rendues obligatoires.

Les adaptations du décret prévoient aussi le développement de la plateforme de communication Centaurus. Celle-ci consiste en une banque de données sur les services de taxis et les services de location de véhicules avec chauffeur.

Le système de taxation sera uniformisé pour les services de location de véhicules avec chauffeur. Ainsi, toutes les communes sans exceptions devront dorénavant percevoir une taxe de 250 euro par véhicule et par année, comme c'était l'intention dans le décret d'origine.

Equipement avec de nouveaux taximètres/appareils périphériques : Nouveau report jusqu'au 1^{er} juillet 2010

Le Gouvernement Flamand a approuvé un arrêté dans lequel la période transitoire pour l'équipement des véhicules avec les nouveaux appareils a été prorogée du 31 décembre 2009 au 30 juin 2010 au plus tard.

Le GTL avait insisté pour recevoir ce délai supplémentaire.

Journée d'information du GTL

Ensemble avec Challans & Partner, le GTL a organisé une journée d'information sur la législation flamande et le nouvel appareil périphérique, le 28 mai 2009 à Malines. 1.400 entreprises flamandes y ont été invitées. 270 sont venues pour assister à l'événement et aux démonstrations de 7 fournisseurs d'appareils.

Comment fonctionne l'appareil périphérique du taximètre ? Que coûte cet appareil et quelles marques trouve-t-on en Belgique ? A quelles exigences les appareils doivent-ils répondre ? Que coûtent-ils ? Peut-on bénéficier d'un subside ? La journée d'information a permis de répondre aux principales questions de chacun.

Finalement on aura pu se réjouir du succès de cette journée d'information : la fréquentation y a été importante (270 personnes) et de la synthèse des formulaires d'évaluation il ressort que les participants ont été satisfaits.

Slimweg

Dans l'art. 32 du Contrat de Gestion 2003-2009 conclu entre la Région Flamande et De Lijn il est prévu de créer une centrale pour le management de la mobilité dans chaque province flamande. Le GTL a signé dans ce cadre une convention avec la société flamande de transport De Lijn, en matière de collaboration au projet « Slimweg ». Ce projet a pour but d'offrir aux clients (individuels ou collectifs) des solutions intégrées de transport multimodal

Cette offre se fait via une "maison de la mobilité" où les clients peuvent de se rendre avec leurs questions, ainsi qu'un site web, où ils peuvent faire leur choix du moyen de transport le plus approprié.

GTL a récolté l'information relative à l'offre de services de taxis dans la province d'Anvers (la première Maison de la mobilité a été ouverte à la Rooseveltplaats d'Anvers).

On notera que les fédérations professionnelles n'ont pas été associées à la création de Maisons de la Mobilité en région Wallonne.

WALLONIE

Nouveau décret wallon – préparation et entrée en vigueur des Arrêtés d'exécution

Les représentants de l'UWET au sein du GTL ont participé à une série de réunions du groupe de travail de la commission taxis au cabinet du Ministre wallon de la Mobilité, afin de rédiger les arrêtés d'exécution pour le décret de 2007.

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation wallonne sur les services de taxis et de location avec chauffeur !

Les arrêtés d'exécution du décret wallon 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis ont été publiés le 8 septembre 2009 au Moniteur Belge.

La nouvelle réglementation wallonne est dès lors entrée en vigueur à dater de ce jour !

Son but est de contrer les problèmes rencontrés actuellement dans le secteur comme le maraudage qui voit des sociétés de taxis s'implanter dans des petites communes et travailler sur des grandes villes plus proches, où les taxes sont moins chères.

La nouvelle réglementation devrait également mettre de l'ordre dans de nouveaux types de services comme les taxis sociaux, les navettes vers les aéroports, etc... La réglementation wallonne remplace la réglementation fédérale datant de 1974 qui n'était déjà plus d'application dans les régions flamandes et bruxelloises, où de nouvelles réglementations régionales ont déjà été adoptées précédemment.

Les nouveaux textes d'arrêtés ont été mis sur le site du GTL (www.gtl-taxi.be), où ils sont consultables».

Il s'agit de 3 arrêtés distincts :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur (= l'arrêté d'exécution principal pour le décret de 2007) - Lien Internet: [Arrêté d'exécution décret taxis et location avec chauffeur](#)
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs -Lien Internet: [Arrêté taxes et prime](#)

- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant les prix maxima pour le transport par taxis
- Lien Internet: [Prix maxima taxis](#)

Les remises commerciales sont explicitement autorisées en Région Wallonne

L'article 3 de l'arrêté sur les prix maxima des services de taxis en Wallonie, il est précisé que des tarifs forfaitaires peuvent être fixés, pour autant que ceux ci restent en dessous des tarifs maxima de la commune. Ceci figurait aussi dans l'ancienne législation fédérale.

Journée d'information à Namur le 20 octobre 2009

GTL, son aile régionale UWET en collaboration avec le Service Public de Wallonie, ont organisé une demi-journée d'information pour les membres et l'ensemble des exploitants wallons de services de transport rémunéré de personnes le 20 octobre 2009 à l'Arsenal à Namur. Les entreprises ont pu y prendre connaissance des changements qui ont été apportés par cette l'entrée en vigueur du décret wallon, et des conséquences pour leur activité.

BRUXELLES-CAPITALE

Participation au Comité consultatif.

Les représentants du GTL ne manquent aucune réunion du Comité consultatif de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles : GTL demande une augmentation des tarifs des taxis

Le GTL est intervenu en fin d'année 2009 auprès de Madame Brigitte GROUWELS, la nouvelle Ministre bruxelloise des Travaux publics, du transport, de l'informatique et du port de Bruxelles pour lui demander une augmentation des tarifs des taxis bruxellois..

Le problème principal que rencontre le secteur des taxis à Bruxelles est le manque de rentabilité. Ceci est dû d'une part, à la politique suivie par les précédents ministres concernés de ne pas accepter à Bruxelles le tarif maximum accepté par le Ministre Fédéral de L'Economie et d'autre part, par les dérives qu'ont entraîné cette politique provoquant la mauvaise réputation du taxi par l'application illégale du système dit « du forfait » et la multiplication du travail au noir. La crise est encore venue aggraver cette situation et a fait peser tout son poids principalement sur le chauffeur dit « salarié ». En effet, les exploitants ont maintenu le montant du forfait, tandis que le chauffeur voyait sa recette diminuée.

Seule une adaptation des prix peut mettre fin à cette situation. Les prix maxima fixés par le Ministre Fédéral remontent au mois de juillet 2008 et sont, en fait, basés sur le prix de revient des entreprises de 2007.

La proposition du GTL peut se résumer ainsi: maintenir la prise en charge à 2,40 €, le tarif kilométrique à 1,35 € mais, augmenter le tarif horaire à 30,00 €. Ce montant étant le seul à pouvoir assurer au chauffeur le paiement du salaire minimum interprofessionnel garanti. Enfin, en ce qui concerne les courses par appel téléphonique, GTL souhaite un minimum de 8,00 € pour les courses de jour, et de 10,00 € pour les courses de nuit.

La ministre n'a pas encore pris de décision jusqu'à présent.

Des clients mystères

Des clients mystère ont été engagés pour la Direction des Taxis afin d'évaluer la qualité du service.

Peinture bicolore pour les taxis bruxellois : GTL proteste

Le GTL a réagi négativement via un communiqué de presse du 22 décembre 2008 à la décision du Ministre bruxellois Pascal Smet en charge de la Mobilité, d'adopter pour les taxis bruxellois un nouveau look bicolore (noir et jaune).

Le GTL a été reçu en février 2009 par 4 partis politiques à Bruxelles à propos de la protestation du secteur du taxi au sujet de la nouvelle couleur des taxis : MR, FDF, CDH et PS.

Autorisations supplémentaires pour 50 véhicules mixtes adaptés au transport de PMR

Un Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 février 2009 accordant des autorisations d'exploiter un service de taxis au moyen de véhicules mixtes ou étendant à un certain nombre de véhicules mixtes des autorisations d'exploiter un service de taxis antérieurement octroyées a été publié au Moniteur belge le 19 février 2009. En tout, 50 véhicules mixtes supplémentaires ont eu une autorisation.

INTERNATIONAL

Participation aux activités de l'IRU

Réunion de l'IRU à Genève le 1^{er} avril 2009: la promotion au cœur des débats

La question de la qualité des services de taxis a occupé une place centrale lors des discussions, tout comme la nécessité d'améliorer l'image du taxi. Dans certains pays, des labels de qualité ont vu le jour. D'autres pays organisent des enquêtes annuelles auprès des clients sur l'image qu'ils ont des taxis. Le GTL a pour sa part pu témoigner du système des clients mystères à Bruxelles, dont les effets positifs sur l'attitude des chauffeurs serait évident.

On constate en règle générale que les conducteurs de taxi sont ceux qui, parmi les interviewés, ont l'image la plus négative de leur profession. Cette faible estime est perçue comme un problème clé qui constitue un vrai défi pour le secteur (à savoir positiver l'attitude du conducteur, et faire en sorte que ce dernier soit fier d'exercer ce métier).

L'IRU développe un plan d'action sur la promotion du rôle des taxis: on annonce d'ores et déjà de nouveaux check-list du conducteur de taxi, afin de sensibiliser et de responsabiliser les conducteurs (de nouvelles possibilités seraient à l'étude afin de pouvoir appliquer ces check-lists dans les véhicules via des moyens électroniques), l'utilisation de systèmes alcolock, la récolte de données statistiques

3ème Forum international des taxis: « Dernières technologies et pratiques innovantes du secteur pour écologiser les services de taxis »

Organisé le 9 octobre 2009, en amont de la Conférence de l'ONU sur le changement climatique (COP15), au Centre de conférences Bojesen à Axelborg Vesterbrogade 4A, DK-1620 Copenhague V, Danemark